

INFORMATION

✉ : direction@cdg971.com

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités affiliées,

J'ai l'honneur de vous informer que le :

Service territorial d'incendie et de secours (STIS) DE SAINT-MARTIN
Route de La Savane, Grand-Case
97150 Saint-Martin

a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, conformément à l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Conformément à l'article 30 précité, il vous est loisible, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cette annonce, de vous opposer à cette affiliation par l'adoption d'une délibération de votre conseil. Si tel est le cas, je vous invite à me faire parvenir une copie de cette délibération par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, Avenue Paul LACAVE – 97100 BASSE TERRE

Si vous ne souhaitez pas vous opposer à cette affiliation, aucune démarche n'est requise de votre part et votre accord sera considéré comme favorable à titre tacite.

À l'expiration du délai de deux mois, **soit au plus tard le 23 octobre 2026**, je constaterai si les conditions de majorité prévues au troisième à cinquième alinéas de l'article L. 452-20 du Code général de la fonction publique sont remplies et je prendrai un arrêté d'affiliation ou de rejet qui sera notifié à la collectivité ou à l'établissement public demandeur.

Sauf opposition, cette affiliation à titre volontaire prendra effet au **1^{er} janvier 2027**.

La Direction générale du Centre de gestion demeure à votre disposition pour, si vous le souhaitez, vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez juger utile.

Je vous prie de croire, *Chères et chers collègues*, en l'expression de mes dévoués sentiments.

Fait à Basse-Terre, le 18 août 2026



Le Président du CDG971

Jean-Michel GUSTAVE dut DUFLO